Information

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général **Service des ressources humaines** **Sous-direction du développement professionnel et des relations sociales** **Bureau des concours et des examens professionnels** **78, rue de Varenne** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955**	**Note de service** **SG/SRH/SDDPRS/2025-541** **26/08/2025**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 31/12/2026
Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 0

Objet : Examen professionnel d'accès au corps des secrétaires administratifs relevant du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, session 2026.

Destinataires d'exécution
DRAAF - DRIAAF DAAF DREAL DDT(M) DD(ETS)PP SGCD Administration centrale Établissements d'enseignement technique agricole Établissements d'enseignement supérieur agricole FranceAgriMer – ASP – INAO – ODEADOM - IFCE – IGN – INRAE – ANSES – OFB - CNPF - INFOMA

Destinataires d'information
CGAAER - IGAPS - Organisations syndicales

Résumé : Un examen professionnel d’accès au corps des secrétaires administratifs relevant du ministère chargé de l'agriculture est organisé au titre de l'année 2026.
Le nombre total de places à pouvoir est fixé à 11.

Textes de référence :

Code général de la fonction publique ;

Décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 modifié relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

Décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007 modifié relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l’État ;

Décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l’État ;

Décret n° 2010-302 du 19 mars 2010 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État et à certains corps analogues relevant du décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État ;

Décret n° 2012-569 du 24 avril 2012 modifié portant statut particulier du corps des secrétaires administratifs relevant du ministre chargé de l’agriculture ;

Décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l’adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

Décret n° 2024 - 759 du 7 juillet 2024 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique ;

Arrêté du 12 novembre 2012 modifié fixant les modalités d’organisation et la nature des épreuves de l'examen professionnel d'accès au corps de secrétaires administratifs relevant du ministre chargé de l’agriculture ;

Arrêté du 8 juillet 2024 fixant les conditions et les modalités de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique ;

Arrêté du 19 août 2025 autorisant, au titre de l’année 2026, l’ouverture d’un examen professionnel pour l’accès au corps des secrétaires administratifs relevant du ministre chargé de l’agriculture.

Contact pour toutes questions sur cet examen professionnel :
Bureau des concours et des examens professionnels
Suivi par : Héléna DELQUIGNIES
Mél : helena.delquignies@agriculture.gouv.fr
Tél. : 01.49.55.48.55

Contact pour toutes questions sur la préparation à l'examen :
Bureau de la formation continue et du développement des compétences
Suivi par : Lisa BOCQUILLET
Téléphone : 01 49 55 82 70
Mél : lisa.bocquillet@agriculture.gouv.fr

Date d'ouverture des inscriptions : 2 septembre 2025
Date de clôture des inscriptions : 2 octobre 2025
Date limite de téléversement des pièces justificatives : 16 octobre 2025
Date limite de téléversement des dossiers de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) : 16 octobre 2025

Un examen professionnel pour l'accès au corps des secrétaires administratifs est organisé au ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire (MASA) au titre de l'année 2026.

Le nombre de places offertes à cet examen professionnel est fixé à 11.

I. INSCRIPTIONS ET DOSSIERS DE RAEP

Période d'ouverture des inscriptions : **du 2 septembre au 2 octobre 2025** à minuit (heure de Paris) sur le site Internet https://concours.agriculture.gouv.fr/.

La date limite de téléversement des pièces justificatives dans l'espace candidat est fixée au **16 octobre 2025** à minuit (heure de Paris).

L'attestation de position administrative sera obligatoirement complétée et signée par le responsable de la gestion du personnel de proximité dont relève le candidat. Le modèle de cette attestation est disponible sur le site Internet https://concours.agriculture.gouv.fr/, rubrique « inscriptions aux concours et examens et téléchargement de la documentation d'inscription », espace documentation.

En cas d'impossibilité de s'inscrire par voie électronique, les candidats pourront obtenir un dossier d'inscription sur demande écrite, en recommandé simple, au :

Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire
Secrétariat général – Service des ressources humaines – SDDPRS
Bureau des concours et des examens professionnels
78, rue de Varenne – 75349 PARIS 07 SP

La date limite de retour des dossiers papier d'inscription est fixée au **2 octobre 2025** (le cachet de La Poste faisant foi). Ils devront être renvoyés obligatoirement par voie postale et en recommandé simple à l'adresse mentionnée ci-dessus.

La date limite de retour des pièces justificatives est fixée au **16 octobre 2025**, dernier délai, selon les mêmes modalités.

Aucun dossier posté hors délai ne sera pris en compte.

Les candidats devront donc veiller à demander leur dossier d'inscription suffisamment tôt pour tenir compte des délais d'acheminement du courrier.

Conformément au décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 cité en référence, les candidats en situation de handicap qui demandent un aménagement de l'épreuve orale doivent fournir un certificat médical établi par un médecin agréé par l'administration. Le certificat médical doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement de l'épreuve. Il précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée de l'épreuve, d'y participer dans des conditions compatibles avec leur situation. Le candidat doit téléverser le certificat médical dans son espace candidat, par Internet sur le site https://concours.agriculture.gouv.fr/, dès l'inscription et au plus tard 3 semaines avant le déroulement de l'épreuve, soit **le 14 novembre 2025**.

Les candidats téléverseront le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP), **de moins de 5 MO** sous le nommage NOM-PRÉNOM, dans leur espace candidat, par Internet sur le site : https://concours.agriculture.gouv.fr/. La date limite de téléversement de ces dossiers est fixée au **16 octobre 2025**, dernier délai.

Le modèle du dossier de RAEP et son guide d'aide au remplissage sont téléchargeables sur le même site Internet dans la rubrique « inscriptions aux concours et examens et téléchargement de la documentation d'inscription».

Les candidats sont invités à consulter régulièrement leur espace candidat sur le site Internet https://concours.agriculture.gouv.fr/ afin de suivre l'avancement de leur dossier (statut d'inscription, convocation, notifications de résultats).

Aucune dérogation ne sera accordée aux dates précitées.

II – CALENDRIER DES ÉPREUVES

La pré-sélection sur dossier de RAEP se déroulera **à partir du 3 novembre 2025**.

La liste des résultats d'admissibilité sera publiée à partir du 10 novembre 2025 sur le site https://concours.agriculture.gouv.fr/, rubrique « résultats des concours et examens ».

L'épreuve orale d'admission aura lieu à PARIS **à partir du 8 décembre 2025**.

La liste des résultats d'admission sera publiée à partir du 15 décembre 2025 sur le site https://concours.agriculture.gouv.fr/, rubrique « résultats des concours et examens ».

Les renseignements relatifs à cet examen pourront être obtenus auprès de Madame Héléna DELQUIGNIES, chargée de concours (helena.delquignies@agriculture.gouv.fr – Tél. : 01.49.55.48.55).

III. CONDITIONS D'ACCÈS

Peuvent faire acte de candidature, les fonctionnaires appartenant à un corps de catégorie C régi par le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié relevant du ministre chargé de l'agriculture ou affectés dans une autorité dont les secrétaires administratifs relèvent du ministre chargé de l'agriculture et sont rattachés à cette autorité. Tel est le cas des services centraux, des services à compétence nationale, des services déconcentrés du ministère chargé de l'agriculture, des directions départementales interministérielles ainsi que des autres établissements publics relevant du ministre chargé de l'agriculture, à l'exclusion de l'Office National des Forêts (ONF).

Les candidats doivent justifier, au 1er janvier 2026, d'au moins sept années de services publics.

Le service national est comptabilisé pour le calcul de cette période.

Aucune dérogation ne sera accordée aux conditions précitées

Les agents des services du MASA bénéficient d'une autorisation spéciale d'absence pour se présenter aux épreuves d'un concours ou d'un examen professionnel, d'une durée égale à la durée des épreuves, augmentée de la durée de trajet. Cette autorisation d'absence est accordée de droit pour un concours ou examen professionnel par an, puis au-delà, à la discrétion du supérieur hiérarchique de l'agent.

IV. MODALITÉS DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL

L'arrêté du 12 novembre 2012 modifié cité en référence prévoit une phase d'admissibilité et une épreuve orale d'admission.

La phase d'admissibilité consiste en l'étude par le jury du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) des candidats autorisés à prendre part à l'examen professionnel. L'étude du dossier doit permettre, à partir de l'expérience professionnelle des candidats, d'évaluer leur aptitude à remplir les missions et à exercer les fonctions de secrétaire administratif.

À l'issue de la phase d'admissibilité, le jury arrête, par ordre alphabétique, la liste des candidats admissibles.

L'épreuve orale d'admission consiste en un entretien avec le jury visant à apprécier la personnalité, les aptitudes du candidat ainsi que sa motivation et à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle. Pour conduire cet entretien, qui a pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle, le jury dispose du dossier constitué par le candidat en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle. Au cours de cet entretien, le candidat peut être interrogé sur des questions relatives aux connaissances administratives propres à l'administration, la collectivité ou l'établissement dans lequel il exerce (durée : vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé).

En vue de la phase d'admissibilité, le candidat établit un dossier de RAEP qu'il téléverse dans son espace candidat à une date fixée dans l'arrêté d'ouverture de l'examen professionnel. Le dossier de RAEP est visé par le supérieur hiérarchique du candidat (en bas de la dernière page) : ce visa n'est pas un avis.

Ce dossier est transmis au jury par le service gestionnaire de l'examen professionnel après étude de l'éligibilité de la candidature par le bureau des concours et des examens professionnels. Seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation. Le dossier de RAEP n'est pas noté.

À l'issue de l'entretien, le jury dresse la liste de classement des candidats admis, par ordre de mérite.

L'épreuve orale est notée de 0 à 20. Toute note inférieure à 8 sur 20 est éliminatoire.

V. EN CAS DE RÉUSSITE À CET EXAMEN PROFESSIONNEL

Les fonctionnaires reçus à l'examen professionnel sont immédiatement titularisés dans le corps des secrétaires administratifs.

Ils restent affectés dans leur secteur d'emploi et les éventuelles demandes de changement d'affectation sont examinées au cas par cas dans le cadre du dispositif de mobilité.

VI - PRÉPARATION À L'EXAMEN PROFESSIONNEL

Le décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007 cité en référence (articles 19 à 21) instaure une dispense de service de 5 jours par an pour permettre à un agent de suivre des actions de formation dans le cadre de la préparation aux examens professionnels et concours. Les agents peuvent également mobiliser des jours supplémentaires sur leur compte épargne temps (CET) ou leur compte personnel de formation (CPF) sous réserve de l'accord de leur supérieur hiérarchique (cf. la note de service SG/SRH/SDDPRS/2018-451 du 14/06/2018).

L'article L. 121-2 du code général de la fonction publique prévoit que tous les agents publics doivent impérativement suivre une formation à la laïcité avant le 9 décembre 2025. Dans le cadre de la préparation à cet examen, les candidats sont donc invités à s'inscrire au module de formation en ligne et en distanciel intitulé « **Les fondamentaux de la laïcité** » disponible en autoformation sur la plateforme **MENTOR**. Ce module est accessible via ce lien : *https://mentor.gouv.fr/catalog/369*.

Pour se préparer à la constitution du dossier de RAEP, un module de formation en ligne et en distanciel intitulé « **Elaboration d'un dossier RAEP** » est proposé en autoformation sur la plateforme **MENTOR** : *mentor.gouv.fr*.

Vous ne connaissez pas encore MENTOR et vous ne savez pas comment cela fonctionne ? *On vous guide*
La création d'un compte MENTOR permet l'accès à l'ensemble des formations proposées sur la plateforme.

Une attention particulière doit être portée sur la qualité de l'expression, la maîtrise de l'orthographe, de la syntaxe et la nécessité de relire ses écrits (en s'aidant des correcteurs orthographiques).

En complément, des formations de préparation à la rédaction du dossier de RAEP et à l'épreuve orale d'admission sont proposées au niveau régional.

Les informations sur les préparations à l'examen professionnel proposées par les délégations régionales figurent sur le site internet de la formation continue *http://www.formco.agriculture.gouv.fr* et pour celles proposées en interministériel, sur le site internet *http://safire.fonction-publique.gouv.fr.*

Les agents qui souhaitent bénéficier de ces formations, doivent s'adresser, en premier lieu, au responsable local de formation de leur structure (RLF).

Ils peuvent également prendre contact avec :

- la **délégation régionale à la formation continue (DRFC)** au sein des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) ou les directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DAAF) ;
- la **délégation d'administration centrale à la formation continue (DACFC)** pour les agents d'administration centrale.

Les coordonnées des DRFC figurent sur le site internet de la formation continue :
https://formco.agriculture.gouv.fr/trouver-ma-formation/les-formations-proches-de-chez-moi.

Les candidats en situation de handicap souhaitant bénéficier d'une adaptation de la formation sont invités à se signaler à l'organisateur lors de l'inscription afin d'étudier et de faciliter sa mise en œuvre.

Les agents de l'enseignement supérieur agricole et des établissements sous tutelle du ministère chargé de l'agriculture (FAM, ASP, etc., sauf ONF) doivent s'adresser à leur établissement qui est chargé d'organiser les formations correspondantes. Ils peuvent également bénéficier des sessions de formation proposées en région (ou inter-régions) et en administration centrale dans la limite des places disponibles.

Les frais de déplacement sont pris en charge par les structures des agents qui devront leur accorder toutes facilités à cet égard.

Pour mieux appréhender les attentes du jury à cette épreuve et optimiser la préparation de cet examen, il est conseillé de se référer aux attendus du jury de la session précédente. Le jury est particulièrement attentif à la bonne prise en compte de ses recommandations. Ces éléments se trouvent sur le site internet des concours et examens professionnels du ministère chargé de l'agriculture : https://concours.agriculture.gouv.fr/.

IMPORTANT : en aucun cas l'inscription à une formation de préparation ne tient lieu d'inscription à l'examen professionnel.

VII - CONDITIONS DE RECOURS A LA VISIOCONFÉRENCE

Tout candidat résidant dans l'une des collectivités mentionnées à l'article 72-3 de la Constitution (Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion, Mayotte, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon, Wallis et Futuna, la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie) ou à l'étranger, en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite, bénéficie, à sa demande, du recours à la visioconférence pour passer l'épreuve orale dans les conditions prévues par l'arrêté du 8 juillet 2024 cité en référence.

L'arrêté d'ouverture cité en référence a ouvert cette possibilité pour le présent examen professionnel.

La demande écrite des personnes concernées qui souhaitent avoir recours à la visioconférence doit être adressée au bureau des concours et des examens professionnels **au plus tard le 14 novembre 2025**.

Les candidats en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite, ayant demandé à bénéficier du recours à la visioconférence, devront produire, dans les meilleurs délais et au plus tard 15 jours avant le début des épreuves orales, soit **le 21 novembre 2025**, un certificat médical délivré par un médecin agréé par l'administration et comportant la mention de l'aménagement relatif à la visioconférence. Le modèle du certificat médical est téléchargeable sur le site Internet https://concours.agriculture.gouv.fr/, rubrique « inscriptions aux concours et examens et téléchargement de la documentation d'inscription».

La demande écrite ainsi que le certificat médical sont à adresser :

- soit par voie électronique, à l'adresse suivante : concours.sg@agriculture.gouv.fr ;
- soit par voie postale, à l'adresse suivante : Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire Secrétariat général - Service des ressources humaines - SDDPRS - Bureau des concours et des examens professionnels - 78, rue de Varenne - 75349 PARIS 07 SP.

Les candidats concernés recevront sur leur adresse mél un courrier précisant la préparation et le déroulement de l'épreuve orale par visioconférence.

VIII - RÈGLEMENT DES SÉLECTIONS

Les candidats sont invités à prendre connaissance du règlement des sélections publié au bulletin officiel du ministère dans la note de service SG/SRH/SDDPRS/2023-60 du 02 mai 2023 dont les dispositions sont applicables au présent examen professionnel.

IX - CONTRÔLE DE LA RECEVABILITÉ DES CANDIDATURES

L'article L325-37 du code général de la fonction publique autorise l'administration à vérifier que les conditions requises pour concourir sont remplies, y compris après les épreuves et jusqu'à la nomination des lauréats.

Le fait d'être convoqué(e) aux épreuves voire de figurer sur la liste d'admission ne confère juridiquement aucun droit à nomination si, après vérification, il s'avère que les conditions de candidature requises n'étaient pas réunies.

Les candidats en fonction au ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire devront informer leur supérieur hiérarchique de leur participation à cet examen.

Les directeurs et chefs de service sont invités à assurer la plus large diffusion possible de la présente note auprès de leurs agents et personnels placés sous leur autorité et susceptibles d'être intéressés par cet examen professionnel.

La sous-directrice du développement professionnel et des relations sociales

Virginie FARJOT